

# **Politique de soutien aux organismes culturels et sportifs de Sainte-Croix**

## **INTRODUCTION**

La Municipalité reconnaît que les organismes jouent un rôle de premier plan dans la vie communautaire, culturelle et sportive de Sainte-Croix. Ils apportent une valeur ajoutée à notre municipalité et exigent la participation d'un nombre important de bénévoles.

La Municipalité est consciente que les organismes ont besoin de soutien administratif, technique ou matériel pour mettre en œuvre leurs projets. Elle veut, par le biais de cette politique, les soutenir afin de leur permettre de réaliser leurs objectifs.

La politique d'aide aux organismes établit les démarches que doivent faire tous les organismes qui demandent un soutien administratif, technique ou matériel à la Municipalité de Sainte-Croix.

## **ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

L'année de référence pour l'application de cette politique est du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Toute demande présentée doit être faite au cours de l'année en cours. La date limite pour déposer les demandes est le 15 novembre de chaque année. Aucun paiement rétroactif ne sera autorisé.

## **OBJECTIF**

Cette politique vise à offrir un soutien à la vie communautaire et à développer le sentiment d'appartenance pour toute la population de la Municipalité de Sainte-Croix à travers les activités des organismes qui œuvrent sur notre territoire.

La Municipalité cherchera à être le plus équitable possible en fonction de plusieurs éléments qui lui permettront de mieux évaluer les impacts de l'aide qu'elle fournit aux organismes.

## **PRINCIPES**

- Supporter les organismes qui collaborent au mieux-être de la communauté.
- Favoriser le partenariat et l'entraide au sein de la communauté.
- Favoriser le développement des activités de sport et de loisir dans la communauté.
- La Municipalité n'accepte pas les demandes de subvention provenant d'individus.
- La Municipalité ne subventionne d'aucune façon les activités ou organismes à buts lucratifs.

## **CATÉGORIES D'ORGANISMES**

À fin d'appliquer cette politique, la Municipalité reconnaît deux catégories d'organismes : les organismes associés et les organismes affiliés. Le soutien de la Municipalité à ces organismes variera selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

### **Les organismes associés**

- L'organisme est un organisme à but non lucratif (OBNL), légalement constitué dont les statuts et règlements internes sont à jour et en vigueur.
- L'organisme œuvre dans le domaine des loisirs, de la culture ou du communautaire sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.
- L'organisme intervient uniquement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.
- L'organisme est principalement constitué de membres résidents à Sainte-Croix.
- L'organisme regroupe au minimum 25 membres dont au moins quatre-vingt pour cent (80%) sont des résidents de la Municipalité de Sainte-Croix.
- Le conseil d'administration de l'organisme doit être composé à quatre-vingt pour cent (80%) de résidents de la Municipalité de Sainte-Croix et la présidence doit, en tout temps, être assumée par un(e) résident(e) de la Municipalité de Sainte-Croix.
- Au minimum, un(e) élu(e) nommé(e) par le Conseil municipal siège au Conseil d'administration de l'organisme.
- L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.

### **Les organismes affiliés**

- L'organisme est un organisme à but non lucratif (OBNL), légalement constitué dont les statuts et règlements internes sont à jour et en vigueur.
- L'organisme intervient principalement sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.
- L'organisme œuvre dans le domaine des loisirs sportifs sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.
- L'organisme regroupe au minimum 20 membres<sup>1</sup> résidents de la Municipalité de Sainte-Croix.
- Le conseil d'administration de l'organisme doit être composé à la majorité (50% plus 1) de résidents de la Municipalité de Sainte-Croix. (Pour le Club de Patinage Artistique de Sainte-Croix (CPA) à cause des obligations d'affiliation de Patinage Canada, le conseil d'administration devra être composé d'au moins cinq (5) membres résidents de Sainte-Croix).
- L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Croix.

---

1 : Se rapporter aux critères d'admissibilité pour la définition.

## **EXIGENCES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA RECONNAISSANCE DES ORGANISMES**

- L'organisme transmettra au Conseil municipal la liste à jour de ses administrateurs et de ses membres.
- L'organisme transmettra au Conseil municipal au plus tard quatre (4) semaines après son assemblée générale annuelle, une copie des procès-verbaux de l'assemblée annuelle et de toute assemblée spéciale s'étant déroulée durant l'année.
- L'organisme informera, dans les meilleurs délais, le Conseil municipal de tout changement concernant les membres du conseil d'administration, les amendements aux règlements généraux ou au contenu de sa charte ou de ses lettres patentes.
- L'organisme informera le Conseil municipal de sa programmation annuelle.
- L'organisme fournira un rapport financier annuel au Conseil municipal.

## **SUBVENTIONS À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS SPORTIVES**

### **Définition**

Une activité sportive est toute discipline sportive individuelle ou collective requérant des efforts physiques, de l'entraînement régulier et soutenu et/ou de la compétition.

Tous les sports régis par un organisme ou une fédération seront reconnus comme activité sportive de même que toute inscription à une activité physique ou artistique demandant des efforts physiques soutenus.

### **Critères d'admissibilité**

La Municipalité subventionne les activités sportives liées à un calendrier de compétitions officielles sanctionnées par une ligue locale ou régionale et les activités sportives dispensées dans le cadre de cours d'une durée minimale de huit semaines.

Pour être admissible à la subvention offerte par la Municipalité, l'organisme demandant la subvention devra respecter les critères suivants:

- Le membre pour lequel la subvention est demandée aura au plus 16 ans au 31 décembre de l'année en cours.
- Le membre pour lequel la subvention est demandée doit être résident de Sainte-Croix.
- Le membre pour lequel la subvention est demandée doit avoir complété le calendrier des activités auxquelles il s'est inscrit hormis cas de forces majeures (blessures, maladies, déménagement, etc.) auquel cas le montant de la subvention sera proportionnelle à la portion de l'activité complétée.

## **MONTANTS ADMISSIBLES**

### **Soutien au hockey**

Le soutien au hockey se fera par un appui de la Municipalité à l'organisation du Tournoi interrégional de Sainte-Croix. La Municipalité offrira la gratuité de la glace pour 43 parties de hockey. Dans les conditions actuelles, cela correspond approximativement à 20% du coût annuel d'inscription au hockey.

Advenant une fluctuation dans le nombre d'inscription (43 inscriptions pour 2013-2014), la formule sera révisée.

### **Soutien au patinage artistique**

Le soutien au Club de patinage artistique (CPA) de Sainte-Croix se fera sous la forme d'une subvention équivalant à 20% du coût annuel global des inscriptions (incluant les coûts de la carte pour le patinage artistique libre) des jeunes patineurs de 16 ans et moins résidents de Sainte-Croix et la gratuité de la glace pour la préparation (montage et démontage) du spectacle de fin d'année (équivalant à 4 heures de gratuité). La Municipalité fournira aussi gratuitement l'espace requis pour l'entreposage des costumes et décors.

### **Soutien au soccer**

Le soutien au Club de soccer se fait au travers d'une entente antérieure entre la Municipalité et le Club de Soccer de Sainte-Croix. La Municipalité fournit gratuitement les terrains équipés (buts, filets, poteaux de coin, lignage, estrades), un chapiteau et des toilettes pour le tournoi printanier, \$1000/an pour encadrer les débutants, un local de rangement (uniformes, ballons, et autre matériel), l'éclairage des terrains lorsque nécessaire.